

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Un concours Lafarge Invention Awards dans quel but ?

LAFARGE, société anonyme au capital de 690 258 300 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542 105 572 dont le siège social est situé 61 rue des Belles Feuilles - 75116 - Paris, organise la première édition d'un concours intitulé LAFARGE INVENTION AWARDS 2010 (dénommé le « Concours ») à partir du 15 juin 2010.

Le Concours a pour vocation de distinguer des projets d'entrepreneurs-chercheurs afin de :

- récompenser des travaux de recherche et développement européens sur les matériaux de construction,
- promouvoir des produits, procédés industriels, méthodes de construction ou services, basés sur une invention de moins de 5 ans et contribuant au développement durable.

10 finalistes seront sélectionnés parmi les participants au Concours et 3 lauréats seront finalement récompensés par un prix attribué par un jury composé de managers Lafarge et de personnalités du monde économique et scientifique, en janvier 2011.

Les lauréats bénéficieront d'un prix d'un montant de 20 000 €, d'un support de Lafarge pour accompagner leur développement et éventuellement pourront conclure des accords de collaboration avec LAFARGE.

La participation au concours est gratuite.

1. Qui peut participer ? Pour quel projet ? Dans quel domaine ?

La participation au Concours est ouverte aux chercheurs-entrepreneurs européens (universitaires et équipes de recherche) ayant développé un projet inventif tel que :

- un projet « en devenir » résultant d'un travail de recherche, présentant un potentiel d'application commerciale et industrielle, mais nécessitant une validation technique et économique ou,
- un projet « en développement » abrité par une jeune entreprise, en cours de constitution ou constituée depuis moins de 2 ans.

Les participants, domiciliés fiscalement en Europe, sont :

- des personnes physiques ou,
- des personnes morales constituées légalement sous forme de société commerciale de deux ans d'existence au plus à la date du 15 juin 2010, dont l'effectif est inférieur à 50 salariés ainsi que le chiffre d'affaires et/ou le résultat net sont inférieurs ou égaux à 10 millions €.

Ne peuvent participer les personnels des sociétés affiliées au Groupe Lafarge, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent Concours ainsi que leur famille.

Les participants présentent un projet basé sur une invention de moins de 5 ans.

Les projets peuvent porter sur un produit, un procédé industriel, une méthode de construction ou un service mettant en œuvre une technologie innovante et seront applicables aux matériaux de construction (ciment, béton, plâtre et systèmes associés, y compris solutions mixtes).

Est exclu tout projet contraire à la loi et aux bonnes mœurs.

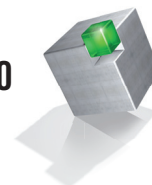
2. Modalités de participation

Pour participer au Concours, les participants doivent remplir et valider le dossier de participation disponible sur le site web www.lafarge-inventionawards.com.

Au préalable, afin d'assurer la confidentialité des informations transmises, les participants doivent créer un mot de passe personnel.

Les dossiers dûment complétés doivent être validés au plus tard le **15 octobre 2010 minuit**.

Il ne sera accepté aucun dossier de participation adressé par un autre moyen que celui mis en place sur le site www.lafarge-inventionawards.com.



Les participants recevront un accusé réception de l'enregistrement de leur dossier de participation.

Les dossiers de participation peuvent être complétés en français ou en anglais.

Tout participant ayant rempli un dossier de participation complet participe automatiquement au Concours et s'engage – s'il fait partie des 10 finalistes – à présenter oralement son projet, sauf cas de force majeure.

Les participants s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier, notamment :

- une description détaillée du projet, son état d'avancement et les moyens jugés nécessaires à son développement,
- un état de la propriété intellectuelle incluant les rapports d'études préalables déjà réalisées ainsi que l'état d'engagements antérieurs avec des tiers pouvant peser sur le projet, le non-respect de cette disposition pouvant entraîner l'éviction du participant,
- des informations sur les débouchés commerciaux et le marché pertinent,
- des documents d'état civil pour les personnes physiques ou d'existence légale pour les personnes morales.

Les participants déclarent détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le projet.

LAFARGE ne pourra être tenu pour responsable des litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle de tout élément indiqué dans les dossiers de participation. Les participants garantissent LAFARGE contre toute personne revendiquant un droit de propriété intellectuelle sur les projets qu'ils présentent.

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet inventif peut être porté par plusieurs personnes physiques majeures, dont une seule peut être participante; les autres personnes physiques constituant l'équipe décrite dans le dossier de participation. Les sociétés participantes sont représentées par leur représentant légal.

3. Calendrier des différentes phases du Concours

Lancement du concours	15 juin 2010
Aide à la constitution des dossiers de participation	Entre le 15 juin et le 15 octobre 2010
Clôture des participations	15 octobre 2010 minuit
Examen des dossiers et présélection de 10 finalistes par un comité d'experts LAFARGE	À partir du 18 octobre 2010
Annonce par e-mail, aux finalistes de leur nomination	En novembre 2010
Préparation des finalistes à la présentation orale du Jour J	Entre novembre et décembre 2010
Jour J : <ul style="list-style-type: none">• Présentation orale de 15 mn par chaque finaliste• Sélection de 3 lauréats• Remise des prix	En janvier 2011

4. Processus de sélection

Les dossiers de participation font l'objet d'une présélection par un comité d'experts LAFARGE qui désignera 10 finalistes.

Les dossiers des 10 finalistes seront adressés à un jury réuni en janvier 2011 à Lyon. Le jury sera composé de 14 membres reconnus pour leurs compétences et leur déontologie, dont 8 managers LAFARGE et 6 personnalités du monde scientifique et économique.

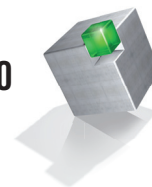
Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de participation s'engageront par écrit :

- à garder confidentielle toute information relative aux participants et à leur projet,
- à respecter des règles de déontologie.

Chacun des 10 finalistes présentera oralement son projet pendant 15 minutes au jury.

Le jury évaluera chaque projet dans ses dimensions humaine, technologique, juridique, financière et commerciale selon notamment les critères suivants :

1. adéquation avec le domaine du Concours
2. nouveauté de l'invention
3. viabilité et impact économique, maturité du projet
4. faisabilité technique



5. contribution à la construction durable
6. qualité des informations & de la présentation orale

Le jury déterminera 3 lauréats au plus.

5. Remise des prix

Chaque lauréat recevra un prix d'un montant de 20 000 €.

Au cours de l'année de la remise du prix, chaque lauréat bénéficiera de 10 jours de support de la part de Lafarge. Un tuteur, collaborateur senior au sein du Groupe Lafarge, sera affecté à chaque lauréat pour l'aider à identifier les compétences et les moyens nécessaires à la réalisation d'un plan d'actions.

Une indemnité compensatoire de 1 000 € sera versée aux 7 finalistes sélectionnés non lauréats.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie prévue en janvier 2011.

Une campagne de presse organisée par LAFARGE permettra de valoriser les projets des lauréats. A ce titre, les finalistes et les lauréats (personnes physiques ou personnes morales) acceptent dès à présent, pendant une durée de 5 ans, que LAFARGE utilise et diffuse dans le monde entier, l'identification des lauréats et des sociétés concernées (nom, prénom, adresse électronique, image et coordonnées complètes, marques et logos) ainsi que la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, sur quel que support que ce soit, y compris tous sites web appartenant à LAFARGE ou non, sans pouvoir prétendre à aucun droit et indemnité d'aucune sorte.

Les finalistes s'engagent à ne pas annoncer leur nomination, quel que soit le moyen de communication, avant le jour de la cérémonie de remise des récompenses.

Si les prix ne sont ni attribués, ni réclamés dans un délai de 30 jours à compter du jour de la remise des prix, LAFARGE pourra en disposer librement.

Les lauréats s'engagent à mentionner qu'ils sont lauréats du Concours Lafarge Invention Awards 2010 dans toute communication ou déclaration publique.

6. Interruption, annulation ou prorogation du Concours

LAFARGE se réserve le droit, sans avoir à en justifier les raisons, d'interrompre, d'annuler ou de proroger ce Concours en tout temps, si les circonstances l'exigeaient, sans que cela puisse donner lieu à l'ouverture d'un quelconque droit à réparation au bénéfice des participants.

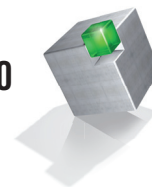
7. Réclamations - Contestations - Responsabilité

LAFARGE se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations à l'adresse www.lafarge-inventionawards.com, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

LAFARGE ne saurait être tenue pour responsable, en aucune circonstance, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou le fonctionnement du Concours, de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

LAFARGE ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension ou de la fin du Concours, pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage direct ou indirect, en aucune



circonstance, issu du site www.lafarge-inventionawards.com. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site www.lafarge-inventionawards.com et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

8. Traitement des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi française N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, dite Loi Informatique et Liberté. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Lafarge

Direction des affaires juridiques – organisation du concours Lafarge Invention Awards 2010

61, rue des Belles Feuilles

75782 Paris CEDEX 16

Les finalistes et les lauréats acceptent que leurs données personnelles soient utilisées par LAFARGE pour la réalisation des actions de communication liées au Concours.

9. Demandes téléphoniques

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Concours, à l'interprétation et l'application du présent règlement et/ou à la liste des participants. Un contact internet sera prévu à cet effet.

10. Tribunaux compétents - Loi applicable

Le Concours et le présent règlement sont soumis au droit français. Si des dispositions particulières du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les dispositions maintenues resteraient en vigueur.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours. En cas de désaccord définitif, le litige sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.

11. Acceptation du règlement - Dépôt chez un huissier

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité par les participants.

Le règlement et ses modifications successives seront déposés en l'étude de Maître Annie FLACHAT-FIEUX, rue du Midi - Le Lesdiguière - 38291 LA VERPILLIERE cedex – France et sera disponible à l'adresse www.lafarge-inventionawards.com. En cas de contestation, seule la version déposée chez Maître Annie FLACHAT-FIEUX fera foi. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne à l'adresse www.lafarge-inventionawards.com. Le règlement pourra également être envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante :

Lafarge

Direction des affaires juridiques – organisation du concours Lafarge Invention Awards 2010

61, rue des Belles Feuilles

75782 Paris CEDEX 16

Contact pour toute question : inventionawards@lafarge.com